



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 février 2002

Cinquante-sixième session  
Point 90 de l'ordre du jour

## Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/552)]

### 56/64. Questions relatives à l'information

#### A

##### L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITE

L'Assemblée générale,

*Prenant acte* de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information<sup>1</sup>,

*Prenant acte également* du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information<sup>2</sup>,

*Demande instamment* que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias, publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et des communications, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 21 (A/56/21) et ibid., Supplément n° 21A (A/56/21/Add.1).

<sup>2</sup> A/56/411.

d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, ainsi qu'à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision, publics, privés ou autres, des pays en développement ;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement font conjointement et avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication<sup>3</sup> institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*82<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2001*

---

<sup>3</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1 : *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

**B**POLITIQUE ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
EN MATIERE D'INFORMATION

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

*Souscrivant* à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication doivent être au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication doit être instituée dans l'ensemble de l'Organisation, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier ses objectifs et ses activités, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un vaste soutien mondial,

*Soulignant* que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans une plus grande transparence,

*Constatant avec préoccupation* que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes secteurs de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant actuellement dans l'ordre mondial de l'information et de la technologie de façon à le rendre plus équitable et plus efficace,

*Constatant* que les progrès entraînés par la révolution des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, et soulignant par ailleurs qu'ils posent des problèmes et créent des risques et pourraient se traduire par un accroissement des disparités entre les pays et en leur sein,

*Estimant* que les progrès actuels et les changements rapides dans le domaine des technologies de l'information et des communications ont des conséquences considérables sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et du Département de l'information en particulier, et qu'il pourrait de ce fait être nécessaire d'apporter les ajustements voulus à la manière dont le Département exécute son mandat,

*Notant* les autres initiatives prises pour combler le fossé numérique, notamment par la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies établi par le Groupe des Huit et le Sommet du Sud du Groupe des 77,

*Rappelant* ses résolutions 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997 et 54/64 du 6 décembre 1999 sur le multilinguisme, et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles dans les activités du Département de l'information de manière à réduire l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

*Déclarant* que le Secrétaire général devrait continuer d'améliorer l'efficacité des activités du Département de l'information,

*Accueillant* l'Arménie et la Jamahiriya arabe libyenne au sein du Comité de l'information,

## I

### Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946 par laquelle elle a créé le Département de l'information du Secrétariat et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département ;

2. *Demande* au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

3. *Souligne* l'importance du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'elle l'a approuvé dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, en tant que document fixant les grandes orientations du programme d'information afin de mettre une communication efficace au service des objectifs de l'Organisation ;

4. *Se félicite* de la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>, de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social<sup>5</sup> et du rapport du Secrétaire général à l'occasion du millénaire<sup>6</sup>, dans lesquels il apparaît clairement que le domaine de l'information et de la communication suscite de nombreux espoirs et de nombreuses préoccupations ;

5. *Lance un appel* aux États pour qu'ils ne ménagent aucun effort, dans le respect de leurs lois, pour empêcher que les moyens d'information classiques et les nouvelles techniques de l'information et des communications soient utilisés pour porter atteinte aux gouvernements légitimes et à la démocratie, attiser les conflits ethniques et la xénophobie, inciter à la haine et à la violence et contribuer à des manifestations d'extrémisme quelles qu'elles soient ;

6. *Reconnait* le travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que sa collaboration avec les agences de presse et les organismes de radiodiffusion et de télévision des pays en développement, pour diffuser l'information sur des questions prioritaires ;

## II

### Activités générales du Département de l'information

7. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités ainsi que celles du Secrétaire général ;

---

<sup>4</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3* (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

<sup>6</sup> A/54/2000.

8. *Se félicite* de la création du Service d'information des Nations Unies par le Département de l'information, et prie le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service d'information des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale ;

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup>, engage ce dernier, tout en soulignant la nécessité de tenir compte des vues des États Membres à ce sujet, à poursuivre son action de réorientation, et le prie de rendre compte de la question au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session ;

10. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer les activités qu'il consacre aux domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition, et de concourir à combler le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine crucial de l'information et de la communication ;

11. *Souscrit* aux vues du Secrétaire général selon lesquelles la mise au point d'une vision stratégique reliant toutes les composantes du Secrétariat et mettant l'accent sur la planification de la coopération au sein de l'Organisation constitue l'élément central permettant de poursuivre la réorientation, et encourage le Département de l'information à maintenir, améliorer et élargir les activités qu'il mène dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement ;

12. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer la coopération entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupent de questions ayant un caractère prioritaire ;

13. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies, et souligne à cet égard combien il importe pour l'Organisation, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, compte tenu des vues des États Membres concernant la pertinence et l'efficacité des programmes exécutés ;

14. *Prie* le Département de l'information de continuer à assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public restent aussi instructives, actuelles, pertinentes et technologiquement novatrices que possible ;

15. *Est consciente* que le Département de l'information doit renforcer ses activités d'information dans toutes les régions, prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation une analyse de la portée et de l'impact actuels des activités menées par le Département décrivant aussi précisément que possible les publics et les zones géographiques pour lesquels la diffusion de l'information est insuffisante et qui méritent éventuellement une attention particulière, notamment pour le choix des moyens de communication, et compte tenu des besoins linguistiques locaux ;

---

<sup>7</sup> A/AC.198/2001/2.

### III

#### Multilinguisme et information

16. *Souligne* combien il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information, et met l'accent sur la nécessité d'appliquer intégralement sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, en particulier sa partie C dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics dans les six langues officielles et des documents d'information de l'Organisation soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

17. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, des chiffres à jour sur l'utilisation et la maîtrise des six langues officielles par le personnel du Département de l'information ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose des effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

19. *Rappelle* au Secrétaire général qu'il convient de tenir compte dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information de l'importance qu'il y a à utiliser les six langues officielles pour ses activités ;

20. *Prend note* des principes directeurs de la diffusion de l'information sur Internet<sup>8</sup>, et prie à cet égard le Département de l'information et le Groupe de travail sur les questions liées à Internet d'inclure dans ces principes des recommandations spécifiques permettant d'atteindre l'objectif consistant à afficher sur les sites Web toute la documentation existante dans les six langues officielles de l'Organisation ;

### IV

#### Campagnes de publicité

21. *Rappelle* ses résolutions 53/202 du 17 décembre 1998 et 54/254 du 15 mars 2000, par lesquelles elle a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer un Sommet du Millénaire faisant partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire, prend acte du rapport du Secrétaire général sur la campagne de publicité du millénaire<sup>9</sup>, et félicite le Département de l'information du rôle important qu'il a joué dans la mise en œuvre de cette campagne ;

22. *Se félicite* des initiatives prises par le Secrétaire général pour faire de 2001 l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et, consciente qu'il importe d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'impact que ce dialogue pourrait avoir en favorisant la compréhension mutuelle, la tolérance et la coexistence pacifique, encourage le Secrétaire général à intensifier la campagne de publicité en ayant recours au plus grand nombre possible de diffuseurs et de langues, outre les langues officielles, pour étendre la couverture de l'événement, l'accent étant mis en particulier sur la diffusion des conclusions du Groupe de personnes éminentes pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et le prie de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session ;

---

<sup>8</sup> Voir ST/AI/2001/5.

<sup>9</sup> A/AC.198/2000/10.

23. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 55/47 du 29 novembre 2000, intitulée « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 » et, à cet égard, encourage le Département de l'information à diffuser des informations concernant expressément la culture de la paix, en gardant présente à l'esprit la décennie en cours ;

24. *Estime* que le Département de l'information doit assurer de manière plus soutenue, grâce à une stratégie ciblée qu'il définira, la promotion des sessions extraordinaires et des conférences, notamment celles concernant les pays les moins avancés, les enfants, le commerce illicite des armes légères, le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), le racisme, l'environnement, le financement du développement, le développement durable et le vieillissement, qui porteront sur des questions d'un intérêt crucial pour la communauté internationale, en particulier pour les pays en développement, ainsi que la promotion de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en cours, et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire à cet égard et d'en rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, dans le cadre de son rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation ;

25. *Rappelle* ses résolutions 53/59 B du 3 décembre 1998 et 54/82 B du 6 décembre 1999, et prie instamment le Département de l'information de prendre les mesures nécessaires, en fournissant des informations pertinentes et objectives, pour contribuer à la réalisation des principaux objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>10</sup> et de faire connaître les activités du groupe de travail à composition non limitée établi à cette fin ;

26. *Rappelle également* ses résolutions relatives aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier les résolutions 51/138 B du 13 décembre 1996 et 52/172 du 16 décembre 1997, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les pays concernés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique mondiale aux conséquences de la catastrophe ;

27. *Rappelle en outre* sa résolution 55/44 du 27 novembre 2000 concernant la coopération et la coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population et la régénération de l'environnement de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan, qui a été touchée par des essais nucléaires, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, à prendre les mesures appropriées pour faire mieux connaître à l'opinion publique mondiale les problèmes et les besoins de la région de Semipalatinsk ;

## V

### Comblent le fossé informatique

28. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir créé le Service des Nations Unies pour les technologies de l'information, le centre télé-médical et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications en vue de combler le fossé informatique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement, se félicite que le Département de l'information contribue à faire connaître les initiatives prises par le Secrétaire général pour combler ce fossé dans le but de stimuler

<sup>10</sup> A/52/871-S/1998/318.

la croissance économique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle ;

## VI

### Centres d'information des Nations Unies

29. *Souligne* que les centres et antennes d'information des Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle important en diffusant partout dans le monde des informations sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans les domaines du développement économique et social ;

30. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : prise en compte des vues présentées par les gouvernements hôtes »<sup>11</sup>, note avec satisfaction les mesures prises par le Département de l'information pour tenir compte des vues formulées par les gouvernements des pays hôtes dans leur réponse au questionnaire établi par le Secrétariat, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour continuer à tenir compte de ces vues et de présenter un rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session ;

31. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, de toute proposition éventuelle tendant à poursuivre, chaque fois que possible et au cas par cas, la politique d'intégration au moindre coût tout en maintenant l'indépendance opérationnelle et fonctionnelle des centres d'information des Nations Unies, en tenant compte des vues des pays hôtes pour s'assurer que l'intégration ne nuit pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres d'information, afin d'atteindre l'objectif annoncé de cette politique, qui est d'améliorer la prestation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information ;

32. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation qu'il présentera au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session, des renseignements sur le rôle du Département de l'information dans l'application de ses recommandations concernant la création de maisons des Nations Unies ;

33. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'allocation équitable de ressources aux centres d'information des Nations Unies<sup>12</sup>, souligne qu'il faut s'attacher davantage à garantir l'allocation la plus équitable possible des ressources aux centres d'information, et fait observer qu'une attention particulière doit être portée aux préoccupations des pays en développement et, le cas échéant, à d'autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition ;

34. *Souligne* qu'en leur qualité de « voix locale » du Département de l'information, les centres d'information des Nations Unies doivent faire connaître au niveau local les travaux de l'Organisation et mobiliser un soutien en leur faveur, et se félicite de l'appel adressé aux gouvernements des pays hôtes par le Secrétaire général pour leur demander de faciliter le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies dans leur pays en mettant à la disposition de ceux-ci des locaux gratuits ou à loyer subventionné, tout en tenant compte de la situation économique des gouvernements des pays hôtes et en sachant qu'un tel soutien ne doit pas se substituer à l'allocation dans le

---

<sup>11</sup> A/AC.198/2001/4.

<sup>12</sup> A/AC.198/2001/5.



budget-programme de l'Organisation de toutes les ressources financières nécessaires aux centres d'information ;

35. *Réaffirme* que les centres d'information des Nations Unies doivent continuer à faire connaître les activités et réalisations de l'Organisation dans les domaines du développement économique et social, de l'élimination de la pauvreté, de l'allègement de la dette, de la santé, de l'éducation, de l'alphabétisation, des droits de la femme, des droits de l'enfant, de la détresse des enfants dans les conflits armés, de l'exploitation sexuelle des enfants, de l'élimination du trafic des drogues, des questions d'environnement, de la paix et de la sécurité, ainsi que d'autres questions pertinentes ;

36. *Réaffirme* le rôle qui revient à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies, invite le Secrétaire général à faire les recommandations qu'il jugera utiles concernant la création et l'emplacement de ces centres et, à cet égard, prend note avec satisfaction des demandes présentées par les Gouvernements croate, gabonais, guinéen, haïtien, jamaïcain et kirghize concernant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies ;

37. *Note* que certains centres d'information des Nations Unies s'efforcent de créer leurs propres pages Web dans les langues locales et, à cet égard, encourage le Département de l'information à mettre à la disposition des centres, en particulier ceux dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, des ressources et moyens techniques leur permettant de créer des pages Web dans les langues locales du pays d'accueil, et engage les gouvernements des pays hôtes à répondre aux besoins des centres ;

## VII

### **Rôle du Département de l'information dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies**

38. *Note avec satisfaction* les efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de créer des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'en assurer le fonctionnement, et prie le Secrétariat de continuer à veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier avec le Département des opérations de maintien de la paix, et d'en rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, en présentant le cas échéant des propositions visant à renforcer le rôle du Département de l'information à cet égard ;

39. *Prend note* des débats qui se poursuivent au sujet du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, souligne à cet égard que le Département de l'information doit continuer de s'attacher à renforcer sa capacité de contribuer utilement au fonctionnement des antennes d'information des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général d'en rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, dans le cadre du rapport demandé au paragraphe 38 ci-dessus ;

40. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien

<sup>13</sup> A/55/507 et Add.1.

de la paix des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés notamment par les pays d'accueil ;

## VIII

### **Bibliothèque Dag Hammarskjöld**

41. *Note* les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour faire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld une bibliothèque virtuelle de portée mondiale, mettant à la disposition d'un nombre croissant de lecteurs et d'utilisateurs, sous forme électronique, les informations publiées par l'Organisation des Nations Unies ainsi que des documents acquis auprès d'autres sources et, parallèlement, le prie d'enrichir sur une base multilingue le fonds de livres et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des publications sur des questions intéressant la paix et la sécurité ainsi que le développement, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation et ses activités ;

42. *Engage* la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à aviser ses usagers, y compris les États Membres par le canal de leurs missions, des publications et des collections nouvelles, en utilisant notamment le courrier électronique ;

43. *Se félicite* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à « Cyberseek », à la recherche sur le Web, à Intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation, et encourage la Bibliothèque à développer encore davantage ces cours ;

44. *Se félicite également* du rôle que joue le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des institutions des Nations Unies, en particulier dans la constitution d'un catalogue central de l'ensemble du système des Nations Unies accessible en ligne, qui permettra de retrouver les données bibliographiques de tout document détenu par l'une des bibliothèques des institutions des Nations Unies et d'explorer la documentation et les bases de données électroniques gérées par ces bibliothèques, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, de l'état de la question dans le cadre de son rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation ;

45. *Prie* le Département de l'information de poursuivre la mise au point d'un système intégré à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ses conclusions au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, dans le cadre de son rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation ;

## IX

### **Moyens traditionnels de communication : radio, télévision et publications**

46. *Accueille avec satisfaction* le rapport intérimaire<sup>14</sup> et le rapport final<sup>15</sup> du Secrétaire général sur les résultats du projet pilote visant à créer une station de

---

<sup>14</sup> A/AC.198/2001/7.

<sup>15</sup> A/AC.198/2001/10.

radiodiffusion internationale à l'Organisation des Nations Unies, se félicite du vaste réseau de partenariats établi dans les États Membres avec des diffuseurs locaux, nationaux et régionaux, et estime, comme le Secrétaire général, que le projet aide le Département de l'information à atteindre son objectif général consistant à faire comprendre à des millions d'auditeurs dispersés dans le monde entier l'activité de l'Organisation et qu'il est un des exemples les plus réussis de la réorientation des activités du Département ;

47. *Décide*, compte tenu de la réussite du projet pilote et de l'importance de la distribution de ses programmes et des partenariats établis, d'augmenter la capacité de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles ;

48. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux commissions pertinentes de l'Assemblée générale, pour examen, des éléments qui justifient les ressources demandées pour accroître la capacité de radiodiffusion internationale au cours de l'exercice biennal 2002-2003, notamment des renseignements sur les possibilités de financement extrabudgétaire ou de réaffectation de ressources ;

49. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'exploitation de la capacité de radiodiffusion internationale des Nations Unies, contenant des informations sur le nombre estimatif de ses auditeurs obtenues auprès des radios locales, nationales et régionales associées, afin que le Comité se prononce sur l'avenir de cette radio ;

50. *Souligne* que la radio demeure l'un des médias traditionnels les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle constitue un important instrument au service des activités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à la résolution 48/44 B de l'Assemblée générale ;

51. *Note* les efforts déployés actuellement par le Département de l'information pour fournir directement aux stations de radiodiffusion du monde entier des programmes dans les six langues officielles et dans d'autres langues, et souligne à cet égard que l'impartialité et l'objectivité doivent présider aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

52. *Prie* le Département de l'information, eu égard aux exigences de l'efficacité et de l'expansion des services d'information de la Radio des Nations Unies, de promouvoir éventuellement l'emploi de langues non officielles pour répondre aux besoins d'information des auditeurs ;

53. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'inclure dans ses programmes de radio et de télévision des émissions répondant spécifiquement aux besoins des nations en développement ;

54. *Constate avec satisfaction* que le Département de l'information poursuit l'exécution d'un programme à l'intention des journalistes de la presse parlée et de la presse écrite des pays en développement et des pays en transition, et demande que ce programme se poursuive selon les mêmes modalités, tout en accueillant un plus grand nombre de stagiaires de ces pays ;

55. *Souligne* que toutes les publications du Département de l'information, produites conformément aux mandats existants, doivent répondre à un besoin précis, ne pas faire double emploi avec d'autres publications des Nations Unies et être produites au moindre coût ;

## X

**Site Web de l'Organisation des Nations Unies**

56. *Note* que le Secrétaire général devrait, outre les efforts appréciables qu'il déploie actuellement, élaborer des propositions visant au développement, à la mise à jour et à l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre en fin de compte la parité absolue entre les langues officielles de l'Organisation, et le prie de rendre compte de ses résultats au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session ;

57. *Prie* le Secrétaire général, en attendant qu'elle ait pris une décision sur les propositions qui lui seront présentées pour assurer le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation, de veiller, dans toute la mesure possible et en maintenant en activité un site exact et à jour, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient équitablement réparties, de façon durable, entre toutes les langues officielles ;

58. *Prie* le Département de l'information, en sa qualité de Webmestre de l'Organisation, de mener les efforts tendant à créer sur Internet un portail central donnant accès à tous les sites Web des organismes des Nations Unies, de préférence dans le cadre d'une coopération couvrant l'ensemble du système, et permettant de rechercher et de consulter les informations offertes sur tous ces sites à partir d'un point de départ unique, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ces efforts au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, dans le cadre de son rapport sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation ;

59. *Souligne* qu'il importe que le public ait accès à la collection des traités des Nations Unies et à la documentation des organes délibérants de l'Organisation ;

60. *Félicite* la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui d'avoir assuré la mise en place de l'équipement technique nécessaire au raccordement imminent du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation ;

61. *Estime* que le raccordement du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation sera d'une utilité considérable pour la réalisation des objectifs de celle-ci puisque le grand public aura accès à toute la documentation de ses organes délibérants dans les six langues officielles, et souligne que l'intégration du Système de diffusion électronique des documents dans le site Web de l'Organisation sera l'une des mesures de promotion du multilinguisme de ce site et qu'elle permettra d'élargir les compétences de tous les services du Secrétariat ;

62. *Prend note avec intérêt* du service de dépêches assuré par courrier électronique par le Département de l'information, et insiste pour que l'on veille particulièrement à ce que les nouvelles et dépêches diffusées par ce service à travers le monde soient exactes et impartiales ;

63. *Encourage* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, à continuer de tirer pleinement parti des derniers progrès de la technologie de l'information, y compris Internet, pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation selon les priorités fixées par l'Assemblée générale et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation ;

64. *Encourage* la mise à disposition d'un plus grand nombre de programmes de la Radio des Nations Unies, dans toutes les langues disponibles, sur le site Web de l'Organisation ;

**XI****Observations finales**

65. *Estime* qu'une collaboration doit s'instaurer entre la direction du Département de l'information et les membres du Comité de l'information, prie le Département d'organiser tous les trois mois, en consultation avec le Président du Comité, des rencontres informelles avec les membres du Comité pour examiner le travail en cours au Département, et le prie également, au moment où il prépare ces rencontres, d'inviter les membres du Comité à proposer des sujets de discussion deux semaines au moins avant la date prévue ;

66. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-quatrième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution ;

67. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquante-septième session ;

68. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

*92<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2001*